

## **TEXTE DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 AVRIL 2001**

Conformément aux engagements contenus dans sa charte fondatrice et à l'issue de son Assemblée Générale ordinaire, l'association « Ville et Aéroport » s'adresse aux pouvoirs publics, Ministre des Transports, de l'Equipement et du Logement et Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement :

1°) Elle demande la mise en œuvre rapide des différentes recommandations de l'ACNUSA, notamment la publication du décret avec les nouveaux indices de mesure du bruit et de gêne sonore afin que la révision des PEB (plan d'exposition au bruit) et PGS (plan de gêne sonore) commence dès cette année, l'association « Ville et Aéroport » souhaite que le gouvernement puisse rapidement préciser le calendrier et les textes réglementaires nécessaires.

2°) Elle a pris acte du vote en première lecture de la proposition de loi présentée par M. Yves COCHET, député du Val d'Oise, sur les vols de nuit. L'Association rappelle qu'elle préconise une réglementation plus drastique des vols de nuit qui devra conduire à leur interdiction à terme. Cette question ne pourra être réglée de façon pertinente qu'au niveau européen tant l'enjeu économique et l'enjeu environnemental sont particulièrement contradictoires sur ce point. Afin d'améliorer la vie des riverains, l'association « Ville et Aéroport » propose qu'une étude approfondie soit menée sur la possibilité d'aménager des plages de silence la nuit. L'Assemblée générale considère que cette proposition de loi sur les vols de nuit constitue seulement un point de départ et non un point d'arrivée. Elle part du principe qu'il est dommage de figer dans le marbre de la loi un texte qui contient des avancées insuffisantes et qu'il y a au contraire nécessité de progresser sur cette question.

3°) Sur la refonte des couloirs aériens en Ile-de-France et en province, l'association « Ville et Aéroport » pense que cette redéfinition des couloirs aériens doit prendre en compte l'impératif environnemental. On ne saurait accepter l'imposition d'une nouvelle cartographie et ainsi l'absence de concertation avec les élus des communes riveraines. Elle soutient qu'il y a sur ce sujet la possibilité d'un champ de négociation.

4°) Sur le débat public national concernant la nouvelle plate-forme aéroportuaire dans le Bassin Parisien, l'association « Ville et Aéroport » entend y participer par la représentation des élus des communes et collectivités locales adhérentes.

5°) L'association « Ville et Aéroport » demande aux pouvoirs publics, conformément à la loi du 12 juillet 1999 et après les élections municipales, la mise en place effective des nouvelles Commissions Consultatives Environnement. Sur ce point, aucun retard ne saurait être toléré. D'autre part, elle demande également la publication du décret sur la zone D conformément à la loi du 12 juillet 1999.

6°) Sur les avions équipés de réducteurs de bruit (hushkits), l'association « Ville et Aéroport » est pour le respect absolu des décisions de l'Union Européenne. Le chantage des USA concernant les hushkits demandant l'arbitrage de l'OACI n'est pas acceptable. Elle note la décision tardive du Ministre des Transports, de l'Equipement et du Logement de supprimer les avions « hushkités », ce qui correspond à l'un des engagements annoncés. Cette mesure fera l'objet d'un arrêté ministériel et l'Assemblée générale souhaite qu'elle soit étendue aux aéroports de province tels que Toulouse-Blagnac et Lyon-St-Exupéry.